

Informations de base	
2001/0045(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001 Subject 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique Zone géographique Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
			Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		BROK Elmar (PPE-DE)
			29/05/2001
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
			Date de nomination
	BUDG Budgets		FÄRM Göran (PSE)
			25/04/2001
Conseil de l'Union européenne	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
			26/04/2001
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		WESTENDORP Y CABEZA Carlos (PSE)
Commission européenne			29/05/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
Commission européenne	Transports, télécommunications et énergie		2364
			2001-06-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires économiques et financières		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

20/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0081 	Résumé
05/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/2001	Vote en commission		
11/06/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0209/2001	
13/06/2001	Débat en plénière		
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0339/2001	Résumé
27/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0045(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 050 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/14626

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0209/2001	11/06/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0339/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0241-0335 E	14/06/2001	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0081  JO C 180 26.06.2001, p. 0260 E		20/03/2001	Résumé

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2001/0511 JO L 183 06.07.2001, p. 0042 Résumé

Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001

2001/0045(CNS) - 27/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : octroi d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo de 30 millions d'euros pour l'année 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/511/CE du Conseil portant attribution d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo. CONTENU : Par sa décision 2000/140/CE (voir CNS/1999/0240), le Conseil attribuait au Kosovo une aide marcofinancière exceptionnelle de 35 millions d'EUR en 2000 pour faire face à la grave crise financière à laquelle était confrontée cette province yougoslave à la suite du conflit interethnique survenu en 1999. Malgré les progrès considérables accomplis dans l'établissement d'une base de recettes intérieure, le Kosovo continue toujours de dépendre des financements extérieurs accordés par les donateurs pour assurer les fonctions administratives essentielles et mettre en place un cadre stable et sain de développement économique. La province ne peut bénéficier des concours liés aux programmes du FMI ou de la Banque mondiale. Elle n'est pas non plus en mesure d'emprunter, pas plus chez elle que sur le marché financier international. Dans ces conditions, la Communauté octroie avec la présente décision une seconde une aide financière exceptionnelle à la MINUK, conjointement avec les contributions des autres donateurs, sous la forme d'un don de 30 millions d'EUR. L'aide envisagée sera décaissée en au moins deux tranches. Un rapport annuel sur la mise en oeuvre de cette décision sera adressé par la Commission au Conseil et au Parlement européen. ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 juin 2001.

Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001

2001/0045(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Elmar BROK (PPE-DE, D), le Parlement européen donne son accord au versement, conjointement avec les contributions des autres donateurs, d'une aide financière exceptionnelle pouvant atteindre 30 mios d'EUR au Kosovo. Cette aide devrait faciliter la mise en place et la poursuite des fonctions administratives essentielles de la région ainsi que l'élaboration d'un cadre économique adéquat. Il précise que cette aide devrait être équitablement répartie entre les donateurs en vue de répondre aux besoins identifiés dans le budget préparé par la MINUK à l'intention du Kosovo. Enfin, le Parlement estime que l'évaluation de l'assistance macrofinancière devrait se faire en fonction de la qualité d'exécution de tous les éléments de l'assistance communautaire au cours des années précédentes et des progrès accomplis au titre de la réforme économique et de la stabilisation politique, sur la base, notamment d'une évaluation des capacités de dépenses du Kosovo.

Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001

2001/0045(CNS) - 20/03/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroi d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo de 30 millions d'euros pour l'année 2001. CONTENU : Par sa décision 2000 /140/CE (voir CNS/1999/0240), le Conseil attribuait au Kosovo une aide marcofinancière exceptionnelle de 35 millions d'EUR en 2000 pour faire face à la grave crise financière à laquelle était confrontée cette province yougoslave à la suite du conflit interethnique survenu en 1999. Malgré les progrès considérables accomplis dans l'établissement d'une base de recettes intérieure, le Kosovo continue toujours de dépendre des financements extérieurs accordés par les donateurs pour assurer les fonctions administratives essentielles et mettre en place un cadre stable et sain de développement économique. La province ne peut bénéficier des concours liés aux programmes du FMI ou de la Banque mondiale. Elle n'est pas non plus en mesure d'emprunter, pas plus chez elle que sur le marché financier international. Dans ces conditions, si l'aide extérieure officielle au Kosovo sous forme de dons devait tarder, la réalisation de nouveaux progrès dans la voie d'une économie de marché moderne et d'une croissance économique fiable pourrait s'en trouver gravement compromise, ce qui aurait comme conséquence immédiate de paralyser les fonctions administratives de base (y compris le système judiciaire et le recouvrement des recettes fiscales) et de porter un sérieux coup au niveau de vie de la population. Dans ces conditions, il paraît opportun que la Communauté apporte pour la seconde fois une aide financière exceptionnelle au Kosovo, dans le cadre d'un effort conjoint de l'ensemble des donateurs internationaux. La Commission propose dès lors d'accorder au Kosovo une nouvelle aide financière exceptionnelle sous forme de dons d'un montant de 30 millions d'EUR. L'aide envisagée serait décaissée en au moins deux tranches. Le versement de la première tranche serait assorti de conditions appropriées en matière de politique macroéconomique et d'ajustement structurel, parmi lesquelles la poursuite des efforts de la MINUK pour promouvoir le processus de reconstruction, le développement du secteur privé, la mise en place d'un système bancaire et de paiement efficace ainsi que la poursuite des actions visant à renforcer la base de recettes, le contrôle des dépenses publiques et la transparence budgétaire.